SAINTE SUZANNE

Commune de Sainte-Suzanne
Pôle Aménagement, Développement
Et Proximité
Direction de l'Aménagement du
Territoire

ARRETE N° : DAT/917 /2019

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à 123-27 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'articleL.153-41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2018 prescrivant la Révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2018 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2018 engageant la procédure de modification n°1 du PLU

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Saint Denis désignant Monsieur Marcien MARONDE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, dans les formes prévues à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, du 10 octobre au 14 novembre 2019, soit 36 jours consécutifs.

Article 2 La Révision Allégée du PLU porte sur :

- Réduction d'un espace boisé classé
- Révision Allégée du PLU secteur Quartier Français – Commune Bègue les Bas
- Régularisation de la zone occupée par les Energies Renouvelables - Création d'une zone ENr (anciennement NCg au POS)

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 10 octobre au 14 novembre 2019 inclus :

- A l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, en mairies annexes de Bagatelle, Quartier Français et Deux Rives : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Article 3 Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressé au commissaire à l'adresse de la commune siège de l'enquête, 3 rue du Général de Gaulle 97441 SAINTE SUZANNE. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : foncier@ville-saintesuzanne.re

Article 4 Le Président du tribunal administratif a désigné Monsieur Marcien MARONDE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif en date du 6 septembre 2019.

Article 5 Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme, les avis recueillis, est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Sainte-Suzanne pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 10 octobre au 14 novembre 2019 à 16h00 inclus. Il sera également accessible depuis un poste informatique à cet endroit et consultable sur le site internet suivant : www.ville-saintesuzanne.re

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Sainte-Suzanne pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du jeudi 10 octobre 2019 au lundi 14 novembre 2019.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3. Les observations seront tenues à la disposition du public en mairie, et seront intégrées au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse www.ville-saintesuzanne.re

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte-Suzanne les :

- Jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 Hôtel de Ville
- Mercredi 16 octobre 2019 de 13h00 à 16h00 Mairie Annexe de Quartier Français

- Vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie annexe de Deux Rives
- Mercredi 30 octobre 2019 de 13h00 à 16h00 Mairie Annexe de Bagatelle
- Mardi 5 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 Hôtel de Ville
- Jeudi 14 novembre 2019 de 13h00 à 16h00 Hôtel de Ville

Article 7 A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.ville-saintesuzanne.re

Article 8 le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 Au terme de l'enquête, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Réunion, au commissaire enquêteur.

Article 11 Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement. Un avis portant à la connaissance du public, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sera :

- Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal régional ou local diffusé dans le Département
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune à l'adresse www.ville-saintesuzanne.re, affiché sur les panneaux d'affichage municipaux.

Fait à Sainte-Suzanne, le 18 SEP. 2019

Le Maire,

M. GIRONCEL

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
23 SEP. 2019
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE * DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE *